

|                  |
|------------------|
| DÉPARTEMENT      |
| SEINE - MARITIME |
| CANTON           |
| EU               |
| COMMUNE          |
| EU               |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2026/133/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande de l'entreprise CBEM, domiciliée ZAC DES SAULES – BP 407 - 27104 VAL DE REUIL CEDEX, en date du 24 mars 2026, qui souhaite installer une grue mobile pour les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses de la résidence Edmond Michelet située place du Champ de Mars à Eu, pour le compte de SEMINOR.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise CBEM est autorisée à installer une grue mobile pour les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses de la résidence Edmond Michelet place du Champ de Mars à EU, **du Mardi 31 mars 2026 de 7h00 au Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 à 18h30, selon avancement des travaux.**

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- La circulation sera interdite sur le parking du Champ de Mars afin d'y installer une grue mobile.
- Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

**Article 4 :** Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

.../...

Mairie d'EU  
Tél : 02.35.86.44.00  
Mail : news@ville-eu.fr



**Article 5 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 6 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE  
Le Maire de la Ville d'Eu

